

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 12 Mars 2026

DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT DE LIMITATION DE TONNAGE

OBJET : **Dérogation à un arrêté portant limitation de tonnage et de gabarit**
RD 14 – du PR 0 + 0300 au PR 8 + 0381
RD 314 – du PR 0+ 0000 au PR 5 + 0000
RD 292 PR 0 au PR 6
Commune de La Rochette
Commune de la Batie-Neuve

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 02 février 2026 par laquelle la Société AES Pauchon et fils/NTP 05 domiciliée 26A route de la justice 05000 GAP, sollicite une dérogation de limitation de tonnage sur les RD 14 et 314 ainsi qu'une dérogation de limitation de longueur sur la RD 14, Communes de La Rochette et de la Bâtie-Neuve,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département du 12 novembre 2004 portant réglementation sur la limitation de tonnage sur les RD 14 et 314

VU l'arrêté du Président du Département du 12 juin 2007 portant réglementation sur la limitation de longueur sur la RD 14,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 8 juillet 2024 portant délégation de signature,

CONSIDERANT :

- › que pour permettre le bon fonctionnement de l'entreprise AESP PAUCHON/NTP 05, il y a lieu de déroger à l'arrêté de limitation de longueur des véhicules de plus de 8 m et de charge des véhicules de plus 7.5 Tonnes sur la RD 14 du PR 1 + 0300 au PR 8 + 0381 susvisés et de déroger à la limitation de charge des véhicules de plus de 19T sur la RD 314 du PR 0 + 0000 au PR 5+ 0000,

ARRÊTE

Article 1 – Réglementation

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, la circulation du véhicule désigné ci-joint sera autorisée sur la RD 14 du PR 0 + 0300 au PR 8 + 0381, sur la RD 314 PR 0+0000 au PR 5 + 0000 et sur la RD 292 du PR 0 au PR 6 :

Véhicules immatriculés :

-EN-603-JB
-DS-074-ED
-GF-296-SM
-GA-433-GN
-EF-199-HX

Cette dérogation est accordée pour une période d'un an à compter de la date du présent arrêté. Au-delà de cette période, une nouvelle dérogation devra être demandée.

Article 2 - Restrictions

En cas de pluies, de dégel ou de dégradations de la chaussée de la RD, la présente dérogation pourra être suspendue. En cas de travaux sur la chaussée, la dérogation sera suspendue pendant la durée des travaux.

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>

Article-4 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté seront effectives pendant la période mentionnée à l'article 1, et après publication prévue à l'article 3.

Article 5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31, rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- Services du Département : Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques,
- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- Mme le Maire de la Commune de La Rochette,
- M. le Maire de la Commune de la Bâtie-Neuve.

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le

12 Mars 2026

Fait à ST-BONNET, le 12/03/2026

Pour le Président et par délégation
La Responsable de l'Antenne Technique,



Johanna BUCCERI

ÉTAT DES LIEUX

ARRÊTÉ DU

PORTANT AUTORISATION DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION :

Le représentant du gestionnaire de la voirie, en
qualité desoussigné,

Constate, conformément à l'article 6 de l'arrêté visé ci-dessus, que la route départementale
n° entre les PR ... et

Ne présente pas de défaut particulier ou décrire l'état de la route, joindre des photos si
nécessaire.

Fait à, le

Titre

Nom du signataire